



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection	N° de registre :	Type d'inspection :
10 juillet 2019	2019_583117_0031	002877-19, 009784-19	Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

Soins continus Bruyère inc.
43, rue Bruyère, OTTAWA ON K1N 5C8

Foyer de soins de longue durée

Résidence Saint-Louis
879, chemin Parc Hiawatha, OTTAWA ON K1C 2Z6

Nom de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 4, 5 et 8 juillet 2019.

Les incidents critiques suivants ont été inspectés :

- registre n° 002877-19 : rapport d'incident critique (RIC n° C567-000003-19) concernant l'administration d'un traitement ou de soins à une personne résidente de façon inappropriée ou incompétente;**
- registre n° 009784-19 : incident critique (RIC n° C567-000011-19) concernant un incident de personne résidente portée disparue depuis trois heures ou plus.**

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur du foyer, directrice ou directeur des soins infirmiers (DSI), directrice adjointe ou directeur adjoint des soins infirmiers (DASI), une infirmière praticienne ou un infirmier praticien (IP), plusieurs membres du personnel infirmier autorisé (IA), plusieurs membres du personnel infirmier auxiliaire autorisé (IAA), plusieurs personnes préposées aux services de soutien à la personne (PSSP), ainsi qu'une personne résidente identifiée.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné les dossiers médicaux d'une personne résidente identifiée, a observé les interactions entre le personnel et les personnes résidentes, observé des lève-personnes mécaniques et examiné des dossiers d'enquête interne du titulaire de permis.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

**Intervention en cas d'incident critique
Services de soutien personnel
Foyer sûr et sécuritaire**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD)* a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD)*.

Émis le 10 juillet 2019.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.